



Figure 115 : Réseau hydrographique à proximité du site (source : géoportail)

6.6.1.1.3 Usages des eaux superficielles

Le bassin de la Sèvre Nantaise représente une ressource importante pour la production d'eau potable essentiellement basée sur la ressource superficielle. La ressource est également fortement sollicitée pour l'usage irrigation en agriculture.

Les captages et retenues superficielles du bassin versant sont :

- La Bultière,

- Le captage de Ribou,
- Le Longeron,
- Ainsi que la prise d'eau superficielle de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Les communes de Mauléon et de la Tessoualle sont incluses dans l'aire d'alimentation de captage du barrage du Longeron (retenue d'eau superficielle), de la Rucette (souterrain) et à la limite de celle de Ribou (retenue d'eau superficielle).

Le site du projet se trouve hors périmètre de protection de captage d'eau potable, mais à proximité : la parcelle se situe en limite extérieure du périmètre de protection éloignée de la prise d'eau dans la Sèvre Nantaise, sur le territoire de la commune déléguée du Longeron.

6.6.1.1.4 Qualité des eaux superficielles

Objectifs de qualité

En 2011, le SAGE de la Sèvre Nantaise a défini un état écologique « médiocre » de l'Ouin avec la non atteinte des objectifs du SAGE depuis 2008. Les objectifs et seuils à atteindre pour la reconquête des eaux de surfaces sont abordés au paragraphe SAGE (6.6.5).

Les données présentées ci-après sont issues de la station de suivi nommée « Ouin à Mauléon » code station « 04139280 ».

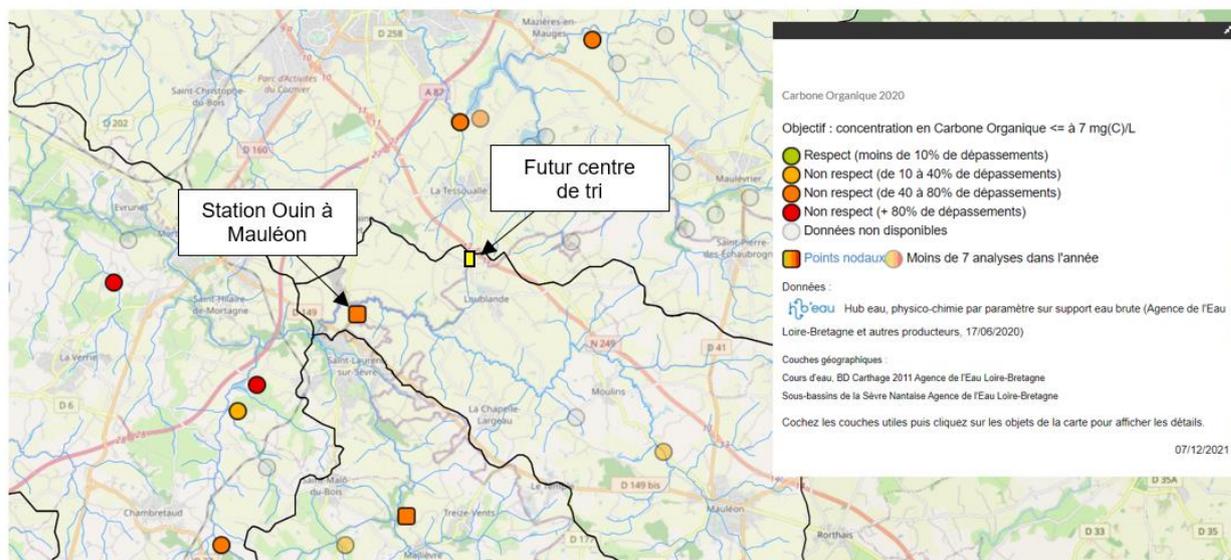


Tableau 25 : Indicateurs de qualité de l'eau (source : observatoire Sèvre Nantaise)

Objectif SAGE Sèvre Nantaise	Données 2008-2020		
	Paramètre Carbone organique <= 7 mg (C)/L	Concentration en Nitrates <= 25 mg/l	Phosphore total <=0,2 mg/L
Respect de l'objectif	Non	Non	Non

6.6.2 Impacts et mesures

6.6.2.1 Impact du système de gestion des eaux de ruissellement

Les eaux pluviales seront constituées :

- Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments ;
- Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries du futur centre de tri.

La gestion des eaux pluviales sur le site et les aménagements nécessaires sont détaillés en paragraphe 6.6.3.

Impact en temps d'orage

Les fortes pluies sont des facteurs d'érosion des sols et d'entraînement des particules fines dans les eaux de ruissellement qui sont susceptibles de dégrader temporairement la qualité des exutoires naturels.

En cas d'orage centennal, les bassins seront susceptibles de déborder. Ils seront munis d'une surverse afin d'éviter tout endommagement des berges lors d'un tel cas exceptionnel. Compte tenu de l'éloignement de toute occupation des sols sensibles et de la taille des bassins versants concernés, un tel débordement aura un impact négligeable sur les crues naturelles et n'aura aucun effet indésirable sur les zones aux alentours.

En temps d'orage, l'impact hydraulique du futur centre de tri sera nul.

Impact hors périodes d'orages

Hors épisodes ponctuels de fortes pluies et périodes de travaux d'aménagement, les eaux de ruissellement seront collectées dans les bassins de rétention prévus à cet effet avec pré-traitement préalable dans un débourbeur séparateur à hydrocarbure avant de rejoindre le réseau d'assainissement de la zone d'activité et la mare à vocation écologique du site qui sera créée.

La gestion des eaux pluviales sur le site et les aménagements nécessaires sont détaillés en paragraphe 6.6.3.

Pollution potentielle des eaux superficielles

Le principal risque qui réside dans le cadre du projet est la pollution des eaux superficielles par la présence de produits hydrocarbures en cas de déversement au sol ou fuite d'engins ou de la station GNR.

De plus, en phase travaux et en exploitation, le risque de pollution accidentelle, résultat d'un mauvais entretien des véhicules ou engins (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, de circuits hydrauliques...), d'une mauvaise manœuvre ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par les chantiers, ne peut être totalement écarté. Toutefois, le caractère accidentel de ces événements, ainsi que les faibles quantités de produits concernées, induisent une probabilité de survenue d'une pollution significative relativement faible.

Des mesures de protection et de suivis seront mises en place.

6.6.2.2 Gestion séparative des eaux

Comme évoqué dans la partie milieu naturel (Chapitre 5.1.3), le projet fait en parallèle l'objet d'une démarche de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, certaines mesures ERC proposées seront également protégées par le biais de ces documents d'urbanisme. Ces mesures apparaissent en **encart orange** au sein des mesures exposées dans la présente étude d'impact.

Dans le cadre du projet, la gestion des eaux sur le futur centre de tri sera séparative. Cela représente la principale **mesure d'évitement** vis-à-vis de la pollution des eaux superficielles.

Conformément à la réglementation, il est prévu de gérer les eaux en fonction de leur nature et surtout de permettre de les détourner directement au milieu naturel lorsque les risques sont inexistantes ou après contrôle lorsque la possibilité de contamination ne peut être complètement écartée.

Dans l'OAP :

Mesure de réduction : Les dispositions prévues en termes d'organisation des accès au site, et pour la gestion des eaux de ruissellement visent à limiter les risques de nuisance et de pollution.

Dans le règlement écrit et graphique :

Mesure de réduction : Le règlement de la zone 1AUet rappelle les dispositions relatives à la gestion des effluents dans l'article relatif à l'assainissement de la zone. Le règlement de la zone prévoit la limitation de l'imperméabilisation à travers l'article 13.

Mesure de réduction : L'ensemble des dispositions prévues par le règlement écrit visent à assurer l'insertion du projet dans son environnement et à lui imposer les mesures adaptées pour maîtriser les risques de nuisances et de pollution.

6.6.2.2.1 Eaux de ruissellement externes

D'une façon générale, les seules eaux extérieures susceptibles, par ruissellement de surface, de parvenir jusque sur les terrains du projet proviennent des parcelles voisines du futur centre de tri.

La topographie existante autour du futur centre de tri (topographie naturelle : pente douce du Nord/Est vers le Sud/Est) permet de s'affranchir la gestion des eaux extérieures en provenance des parcelles agricoles situées au Sud et à l'Ouest des parcelles du projet. En complément la présence de la bretelle d'accès à la RN 249 située au Est/Nord-Est du site empêche les arrivées d'eau depuis l'Est du site.

6.6.2.2.2 Eaux de ruissellement internes

Collecte et stockage

Les eaux pluviales de voiries et de toitures transiteront dans des réseaux bien distincts.

Eaux de toitures

Les eaux de toiture des bâtiments au Nord du site transiteront directement dans le bassin n°1 se trouvant à l'Ouest du site.

Les eaux de toiture des bâtiments au Sud du site transiteront directement dans le bassin n°2 se trouvant au Sud du site.

Eaux de voiries

Les eaux de voiries de l'ensemble du site seront dirigées vers le bassin n°2 au sud du site. Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures sera situé en amont du bassin pour le pré-traitement des eaux.

Le débourbeur-séparateur à hydrocarbures sera régulièrement entretenu et les boues qui y seront collectées seront éliminées dans une installation autorisée à cet effet. L'exploitant pratiquera un curage complet du débourbeur-séparateur une fois par an. Les boues récupérées seront envoyées sur un centre de traitement agréé.

Fonctionnement des bassins

La bassin n°1 ne récupère que les eaux de pluies de toitures des bâtiments situés au Nord du site.

Il s'agit d'un bassin d'infiltration avec surverse vers la zone humide et notamment vers une mare à vocation écologique. Son volume de stockage est de 300 m³.

Le bassin n°2 récupère les eaux de pluies de toitures des bâtiments situés au Sud du site ainsi que les eaux pluviales ruisselant sur les voiries du site. Ce bassin est également prévu pour la rétention des eaux d'extinction incendie.

Il s'agit d'un bassin muni d'une membrane étanche et d'une vanne d'isolement, afin de ne pas rejeter les eaux incendie au réseau public. Un débourbeur-séparateur à hydrocarbure situé en amont du bassin permet de traiter les eaux de voiries avant rejet au réseau. Ce bassin sera également muni d'un ouvrage de régulation type régulateur vortex (3l/s). Son volume de stockage est de 850 m³.

Le détail du fonctionnement et du dimensionnement des bassins est donné au chapitre « 5.2 Gestion des eaux » du dossier technique.

Les rejets hydrauliques seront contrôlés conformément à la réglementation ICPE.

L'exploitant maintiendra le bon fonctionnement des installations de rétention et de traitement des eaux.

Contrôle

La SPL UniTri a fait une demande d'autorisation de déversement / de raccordement au réseau d'assainissement de la zone d'activité (Autorisation de déversement consultable en Annexe 13)

L'exploitant devra respecter les seuils de rejet demandés par le gestionnaire de la zone d'activité.

L'exploitant devra respecter les seuils de rejet indiqués dans l'Arrêté Ministériel du 6 juin 2018 ([mesure de suivi](#)). Conformément à la réglementation, si une pollution était détectée, un obturateur empêcherait le rejet au milieu naturel ([mesure d'évitement](#)).

Le débit de fuite des rejets sera conforme au SDAGE Loire-Bretagne (cf. note de dimensionnement et débit de fuite qui figure dans le dossier technique).

Tous ces aménagements permettront de ne pas affecter le réseau hydrographique en aval du site.

6.6.2.2.3 Eaux sanitaires

Pour la gestion des eaux usées issues des locaux sociaux et administratif et des eaux de lavage des engins, il est prévu un raccordement au réseau collectif d'eaux usées. Les eaux usées rejetées seront issues des locaux administratifs et sociaux (sanitaires, vestiaires, salle de pause), ainsi que du nettoyage des locaux. Elles sont de même nature que des effluents domestiques et produites en quantités limitées. Ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement des eaux usées de la zone d'activités de Mauléon / Loublande.

Dans ce cadre la SPL UniTri a fait une demande d'autorisation de déversement / de raccordement au réseau d'assainissement de la zone d'activité. La charge actuelle de la station est de 700 Equivalent Habitants, pour une capacité nominale de 1200 EH. La charge estimative de l'installation, pour 70 employés et 100 visiteurs par jour est de 50EH.

L'autorisation de déversement, délivré par le service assainissement de l'agglomération, est consultable en Annexe 13.

Dans l'OAP :

Mesure de réduction : L'OAP rappelle les enjeux relatifs aux risques de pollution par les eaux usées et de ruissellement. Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

6.6.2.2.4 Eaux d'extinction d'incendie

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans un bassin de récupération des eaux incendie sur site. Le volume du bassin a été défini selon la méthode de calcul D9/D9a. Ce dernier est présenté dans l'étude de dangers.

Les eaux d'extinction seront analysées puis évacuées vers une filière de traitement adaptée.

Le dispositif de rétention des eaux d'extinction incendie et les moyens d'intervention mis en œuvre en cas d'incendie sont décrits dans l'Etude de danger (dossier n°4 du DDAE).

6.6.2.3 Gestion des eaux pendant les travaux

Les règles de protection suivantes seront respectées pendant les travaux (**mesures d'évitement**) :

- Interdire le stationnement des engins de chantier à proximité des fossés ;
- Interdire les dépôts de tout matériau ou produit susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques (axes de ruissellement, proximité du réseau pluvial...) ;
- Transmission aux entreprises des procédures d'urgence en cas de pollution accidentelle ;
- Mise à disposition de matériel anti-pollution (bacs de rétention, absorbants...) ;

En cas de besoin, il pourra être procédé à un retrait ou une excavation des sols souillés puis à une évacuation vers une filière agréée.

6.6.2.4 Synthèse de la gestion des eaux sur site

Le tableau suivant synthétise les modalités de gestion des eaux par rapport aux activités projetées sur le site :

Effluents du projet	Modalités de gestion	Point de rejet au milieu naturel
Eaux de ruissellement externes	Absence d'arrivée d'eau externe	-
Eaux de ruissellement internes au site	-Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments au Nord du site transiteront directement dans un bassin de rétention se trouvant à l'ouest du site. Il s'agit d'un bassin d'infiltration avec surverse vers la zone humide et notamment vers une mare à vocation écologique qui sera créée dans le cadre du projet. Son volume de stockage est de 300 m ³ .	Milieu naturel (mare écologique et zones humides restaurées)
	-Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments au sud du site transiteront directement dans un second bassin de rétention se trouvant au sud du site d'un volume de 850 m ³ . -Les eaux de voiries de l'ensemble du site seront dirigées vers le bassin de rétention de 850 m ³ . Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures sera situé en amont du bassin pour le pré-traitement des eaux.	Réseau d'assainissement de la zone d'activité Mauléon Loublande

Tableau 26 : Synthèse de la gestion des eaux sur le site dans le cadre du projet

6.6.3 Préservation du milieu naturel

Alimentation des zones humides restaurées

Une partie des eaux pluviales du projet vont contribuer à alimenter les zones humides restaurées par infiltration.

Rejets dans le réseau d'assainissement de la zone d'activité

L'exutoire des eaux pluviales ruisselant sur les voiries du site et une partie des eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments au sud du site sera le réseau d'assainissement de la zone d'activité de Mauléon / Loublande.

Ces eaux subiront un pré-traitement par déboureur/séparateur à hydrocarbure avant de rejoindre ce réseau.

Quantités rejetées

Conformément au SDAGE Loire-Bretagne, le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement de la zone d'activité et dans le milieu naturel pour chaque bassin de rétention concerné par le projet sera de 3 L/s/hectare. Il n'y aura aucun impact sur le milieu.

La note de dimensionnement des bassins et le débit de rejet des eaux pluviales figure dans le dossier technique n°2 du présent DDAE.

Qualité des rejets

Les eaux pluviales rejetées respecteront les valeurs limites indiquées aux articles 17 et 18 de l'Arrêté Ministériel du 6 juin 2018 pour les activités relevant la rubrique 2714 et soumises au seuil de l'enregistrement.

Les éléments ci-dessus, relatifs à la maîtrise des rejets aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif, permettront au projet de ne pas avoir d'impact significatif sur le milieu récepteur et le réseau hydrographique en aval.

6.6.4 Articulation du projet avec le SDAGE et les SAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne définit les orientations suivantes :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant les ressources en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers

14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le projet objet de la présente demande, prévoit la mise en place de mesures afin de répondre aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et de ne pas impacter ou de diminuer les effets sur les milieux aquatiques et sur la ressource en eau.

Le tableau en page suivante examine chaque disposition du SDAGE Loire-Bretagne au regard du projet et montre comment les activités projetées sur le site peuvent être jugées compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Orientation du SDAGE	Disposition du SDAGE	Evaluation de la comptabilité de l'exploitation du site avec les dispositions du SDAGE 2016-2021
1. Repenser les aménagements de cours d'eau	1A – Prévenir toute nouvelle dégradation du milieu	Non concerné
	1B – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	
	1C- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
	1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
	1E – Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
	1F – Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
	1G – Favoriser la prise de conscience	
	1H – Animer la connaissance	
2. Réduire la pollution par les nitrates	2A – Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné : les activités ne seront pas productrices de nitrates.
	2B – Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
	2C- Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
	2D – Améliorer la connaissance	
3. Réduire la pollution organique et bactériologique	3A – Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Le futur centre de tri disposera d'un réseau séparatif pour la gestion des eaux du site soit : -Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement des eaux usées de la zone d'activités de Mauléon / Loublande ; -Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments au Nord du site transiteront directement dans un bassin de rétention se trouvant à l'ouest du site. Il s'agit d'un bassin d'infiltration avec surverse vers la zone humide et notamment vers une mare à vocation écologique qui sera créée dans le cadre du projet. Son volume de stockage est de 300 m ³ . Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments au sud du site transiteront directement dans un second bassin de rétention se trouvant au sud du site d'un volume de 850 m ³ . -Les eaux de voiries de l'ensemble du site seront dirigées vers le bassin de rétention de 850 m ³ . Un déboureur-séparateur à hydrocarbures sera situé en amont du bassin pour le pré-traitement des eaux.
	3B – Prévenir les apports de phosphore diffus	
	3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	
	3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	
	3E – Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A – Réduire l'utilisation des pesticides	Non concerné : l'exploitation du centre de tri ne nécessite l'usage d'aucun produit phytosanitaire.
	4B – Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	
	4C – Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et les infrastructures publiques	
	4D – Développer la formation des professionnels	
	4E – Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
	4F – Améliorer la connaissance	
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	5A – Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Les produits dangereux qui seront présents sur site sont uniquement liés à l'alimentation en carburant des engins d'exploitation et de chantier ou à leur entretien. Ces produits seront stockés dans un container adapté et sur bac de rétention.
	5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
	5C – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A – Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Le site n'est pas localisé dans une zone de protection de captage destinée à l'alimentation en eau potable.
	6B- Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
	6C – Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
	6D – Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	
	6E – Réserver certaines ressources à l'eau potable	
	6F – Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
	6G – Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
7. Maîtriser les prélèvements d'eau	7A – Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	
	7B – Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	

	<p>7C – Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4</p> <p>7D – Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal</p> <p>7E – Gérer la crise</p>	<p>L'usage de l'eau potable issue du réseau public sera pour les besoins des locaux administratifs et sociaux (vestiaires, sanitaires), pour le lavage des camions et la défense incendie en cas de sinistre.</p> <p>Une partie des eaux de toitures pourront être réutilisées pour le lavage des camions.</p>
8. Préserver les zones humides	<p>8A – Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p> <p>8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités</p> <p>8C – Préserver les grands marais littoraux</p> <p>8D – Favoriser la prise de conscience</p> <p>8E – Améliorer la connaissance</p>	<p>Le projet se trouve sur des zones humides qui ont été identifiées au cours d'un diagnostic faunistique et pédologique (Annexe 8 rapport ZH).</p> <p>Les surfaces impactées par le projet et les mesures compensatoires prévues sont détaillées aux paragraphes 5.1.2.4.</p>
9. Préserver la biodiversité aquatique	<p>9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</p> <p>9B – Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</p> <p>9C – Mettre en valeur le patrimoine halieutique</p> <p>9D – Contrôler les espèces envahissantes</p>	Non concerné
10. Préserver le littoral	<p>10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</p> <p>10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer</p> <p>10C – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade</p> <p>10D – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle</p> <p>10E – Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir</p> <p>10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement</p> <p>10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux</p> <p>10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux</p> <p>10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins</p>	Non concerné
11. Préserver les têtes de bassin versant	<p>11A – Restaurer et préserver les têtes de bassin versant</p> <p>11B- Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</p>	Non concerné
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	<p>12A – Des Sage partout où c'est « nécessaire »</p> <p>12B – Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau</p> <p>12C- Renforcer la cohérence des politiques publiques</p> <p>12D – Renforcer la cohérence des Sage voisins</p> <p>12E – Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau</p> <p>12F – Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux</p>	Non concerné
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	<p>13A – Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau</p> <p>13B – Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau</p>	Non concerné
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	<p>14A – Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées</p>	Le projet prévoit une valorisation pédagogique de la zone humide.

Au vu des aménagements et des modalités d'exploitation prévus dans le cadre de l'exploitation du futur centre de tri, **le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

SAGE Sèvre Nantaise

Les communes de la Tessoualle et de Mauléon sont incluses dans le périmètre du SAGE de la Sèvre Nantaise révisé qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015. Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, un diagnostic écologique et des objectifs pour la reconquête de la qualité des eaux ont été établis conformément aux seuils définis par la DCE.

PARAMÈTRES PAR ÉLÉMENTS DE QUALITÉ	OBJECTIFS POUR LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE COURS D'EAU	OBJECTIFS POUR LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE PLANS D'EAU
Oxygène dissous	6 à 8 mg/L	
DBO ₅	3 à 6 mg/L	
Carbone organique dissous	5 à 7 mg/L	
PO ₄ ³⁻	0,1 à 0,5 mg PO ₄ ³⁻ /L	0,01 à 0,02 mg P /L
Phosphore total	0,05 à 0,2 mg/L	0,015 à 0,03 mg/L
NO ₂ ⁻	0,1 à 0,3 mg/L	
NH ₄ ⁺	0,1 à 0,5 mg NH ₄ ⁺ /L	0,4 mg N /L (NH ₄ ⁺ + NO ₃ ⁻)
NO ₃ ⁻	50 mg NO ₃ ⁻ /L 100% du temps en 2015 / 25 mg NO ₃ ⁻ /L 90% du temps en 2021	
Pesticides	0,5 µg/L pour le cumul des pesticides analysés et 0,1 µg/L par molécule analysée en 2021	

Figure 116 : Objectif qualité de l'eau pour les cours d'eau du SAGE Sèvre Nantaise

L'état écologique de la masse d'eau de L'Ouin était qualifié en 2011 de « médiocre » avec un objectif de reconquête de la qualité des eaux à échéance 2021 comme le montre la carte ci-dessous.

Etat écologique 2011 des eaux de surface

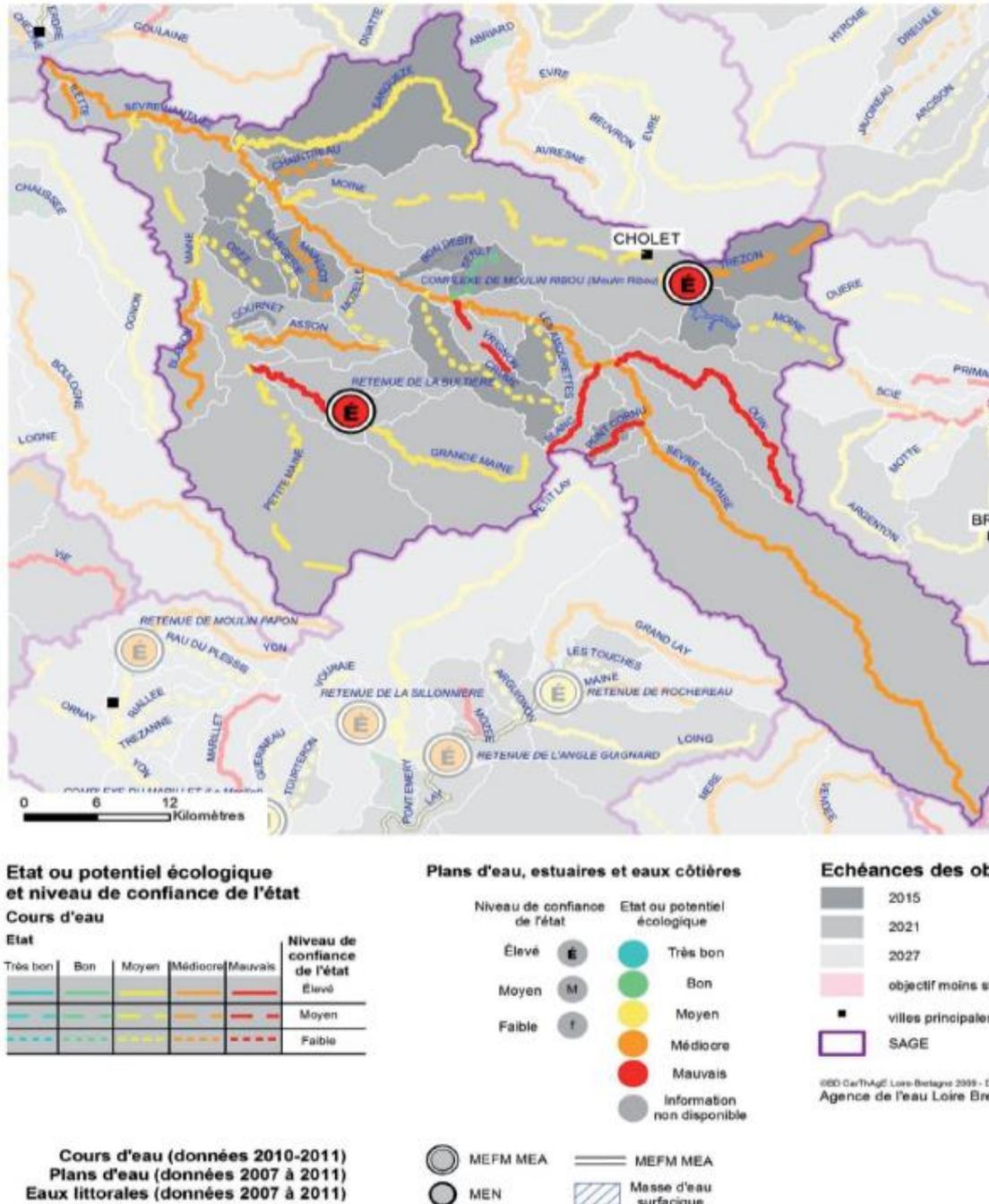


Figure 117 : Etat écologique et objectifs pour le bon état écologique des cours d'eau (source : SAGE Sèvre Nantaise)

Un nouveau programme d'action 2021-2026 a été lancé pour répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire de la Sèvre Nantaise.

L'objectif est de cibler des secteurs proches du bon état écologique en sélectionnant 8 territoires prioritaires.

Pour l'EPTB Sèvre Nantaise, les secteurs prioritaires sont situés à l'**amont du bassin versant** (en vert sur la carte).

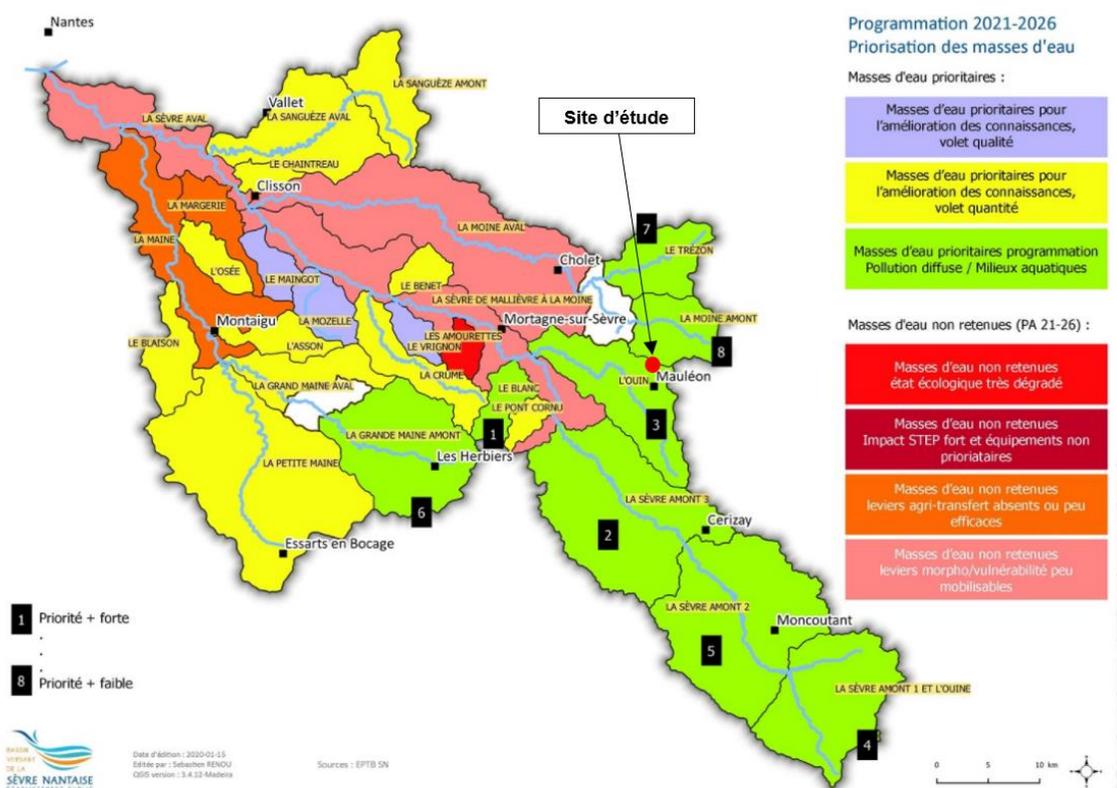


Figure 118 : Les territoires prioritaires pour la programmation 2021-2026 (source : SAGE Sèvre-Nantaise)

Pour l'Ouin, bassin versant fortement impacté par les travaux hydrauliques agricoles (drainages, recalibrage de cours d'eau...), le plan d'action indique que le bon état écologique de ce cours d'eau peut être difficile à atteindre. Les objectifs sont de passer de 9% de cours d'eau naturels ou de référence à 37% en 2026.

Sur les territoires en vert sur la carte, le plan d'action indique que tous les leviers d'action permettant d'atteindre le bon état écologique sont mobilisables : restauration de la morphologie ou la renaturation des cours d'eau, intervention sur les berges et la ripisylve, travaux pour faciliter la libre circulation des poissons, sur la restauration des zones humides, sur les plans d'eau ou la limitation des transferts de pollution, etc.

En ce sens, les mesures compensatoires prévues par la SPL UniTri sur les zones humides du projet viennent contribuer aux actions prioritaires listées dans le plan d'action du SAGE.

Enfin, au sein des enjeux et orientations définis par le SAGE, le projet est concerné par l'enjeu « Amélioration de la qualité des milieux aquatiques » et l'orientation M4 « Préserver et reconquérir les zones humides et le maillage bocager » et ses dispositions 65 « compenser les atteintes qui n'ont pas pu être évitées » et 65-1 « Dès lors que la mise en oeuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la destruction de zones humides, ou de haies ayant un rôle hydraulique majeur, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, de préférence dans le même sous-bassin versant, la création ou la restauration de zones humides ou de haies équivalentes en termes de fonctionnalité et de biodiversité. Une attention particulière est accordée aux risques érosifs des sols.

La gestion et l'entretien de ces milieux doivent être garantis sur le long terme selon un plan de gestion établi au minimum pour cinq ans, avec un calendrier de mise en œuvre et une identification précise des gestionnaires et de la structure en charge du suivi et de l'évaluation des actions ».

Le projet se conformera aux dispositions du SAGE Sèvre-Nantaise. Les mesures compensatoires prévues dans le cadre de la gestion des zones humides du site sont détaillées aux paragraphes 5.1.3.4.3.

SAGE Thouet

La commune de Mauléon est incluse pour une partie dans le périmètre du SAGE Thouet en cours d'élaboration. Plus précisément, la commune de Mauléon est incluse pour une partie au sein du sous-bassin versant de l'Argenton.

Le SAGE Thouet, en cours d'élaboration, dispose déjà de documents sur le site internet du SAGE Thouet tel que le document du 20 février 2020 qui aborde la stratégie envisagée sur le bassin versant. Des actions sur les zones humides sont notamment prévues comme le développement d'une connaissance complète des zones humides du bassin versant et de procéder à leur restauration pour les zones les plus dégradées.

Même si le projet se situe en dehors du périmètre du SAGE, il se conformera aux premières orientations du SAGE Thouet.

Ainsi le projet est compatible avec le SAGE de la Sèvre Nantaise et le SAGE Thouet.

6.6.5 Objectifs de gestion et de qualité des eaux

Les objectifs de gestion et de qualité des eaux sont définis dans les articles L211-1 et D211-10 du code de l'environnement. L'article L211-1 précise les dispositions pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Comme évoqué précédemment, la SPL UniTri exploitera le projet en se conformant au SDAGE Loire-Bretagne. Il contribuera donc aux objectifs de l'article L211-1 du code de l'environnement.

L'article D211-10 définit les paramètres de qualité des rejets aqueux. Les rejets d'eaux pluviales du site seront analysés tous les ans.

6.7 CLIMAT

6.7.1 Etat initial

Le climat du bassin versant de la Sèvre Nantaise est marqué par un climat océanique caractérisé par des températures douces et une pluviométrie moyenne et très régulièrement répartie sur l'année. Le cumul annuel moyen des précipitations sur le bassin versant est de 840 mm.

Les hauteurs de précipitations sont plus importantes à l'amont du bassin. Ceci est dû à l'éloignement du littoral et à l'apparition des reliefs à l'amont.

Les données recueillies concernant les températures et les précipitations ont été mesurées sur la station Météo France de « Cholet » (36) située à environ 7 km du site d'étude.

6.7.1.1 Températures

Les températures reportées dans le tableau ci-dessous représentent la moyenne mensuelle des températures journalières, mesurées pour la période 1981-2010.

Normale mensuelle	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moyenne
T _{min} (°C)	2.4	2.1	4	5.6	9.2	12	13.9	13.8	11.4	9.1	5.1	2.7	7.6
T _{max} (°C)	8	9	12.3	15	18.8	22.6	24.8	24.9	21.7	16.8	11.4	8.3	16.2
T _{moy} (°C)	5.2	5.6	8.2	10.3	14	17.3	19.3	19.3	16.6	13	8.3	5.5	11.9

Tableau 27 : Températures normales mensuelles (période 1981-2010, station Cholet) (Source : Météo-France)

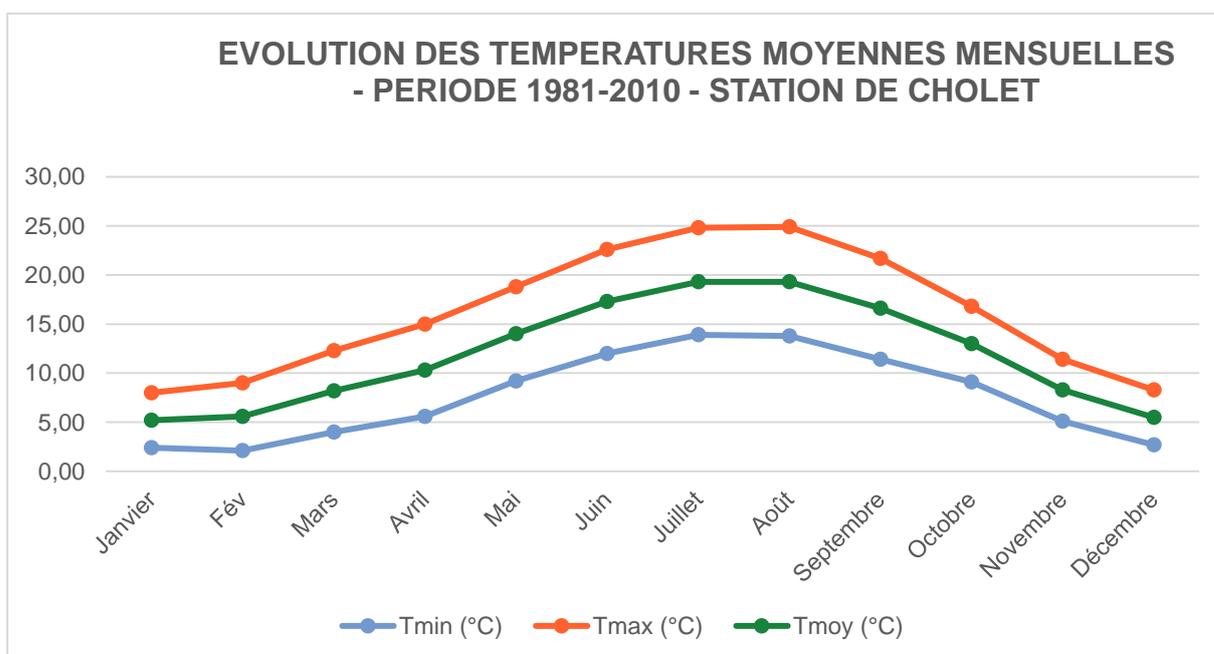


Figure 119 : Evolution des températures moyennes mensuelles – Période 1981-2010, Station de Cholet – (Source : Météo-France)

6.7.1.2 Précipitations

La hauteur moyenne annuelle de précipitations sur la période 1981-2010 est de 777,5 mm.

Le tableau suivant indique la répartition mensuelle des précipitations moyennes.

Normale mensuelle	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
h (mm)	84.6	62.8	59.3	58.7	65.1	41.7	52.5	41.4	63	83.8	81	83.6

Tableau 28 : Précipitations normales mensuelles en mm (sur la période 1981-2010) – Station Cholet - Source Météo France

Les valeurs de température et de précipitation à Cholet permettent d'obtenir le diagramme ombrothermique suivant.

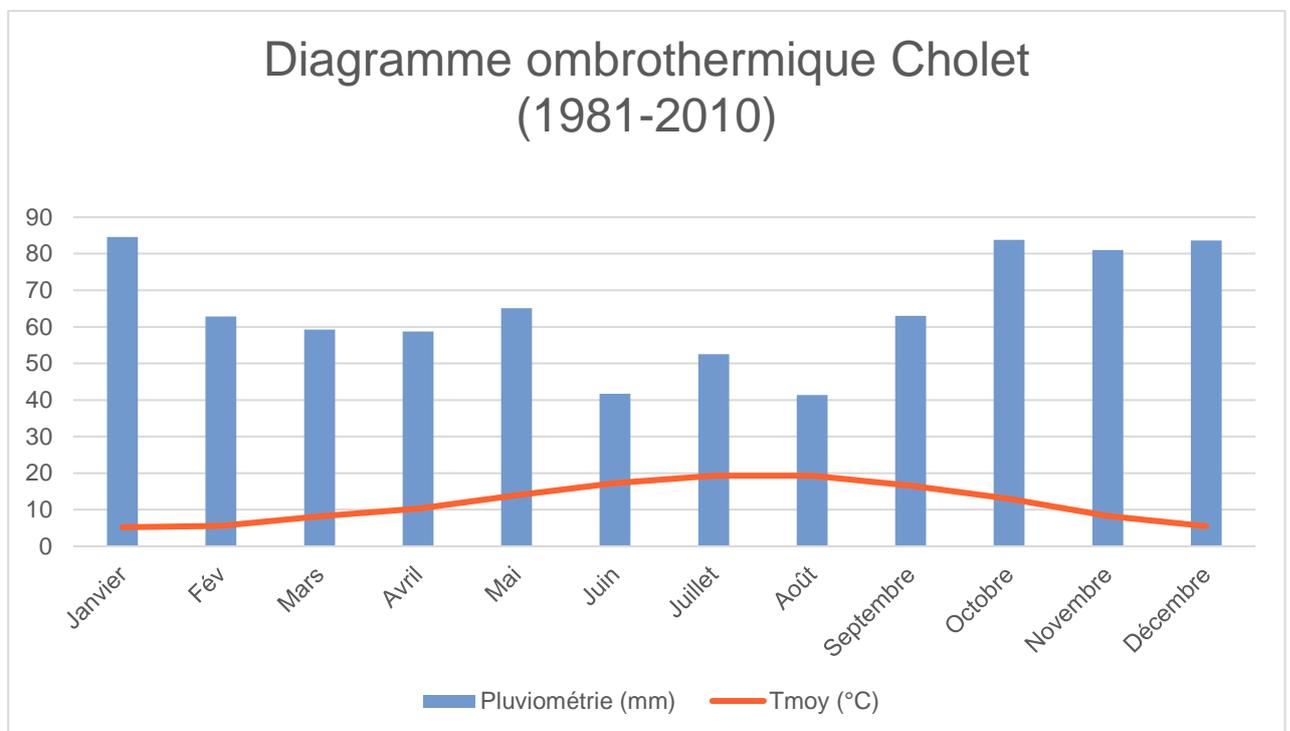
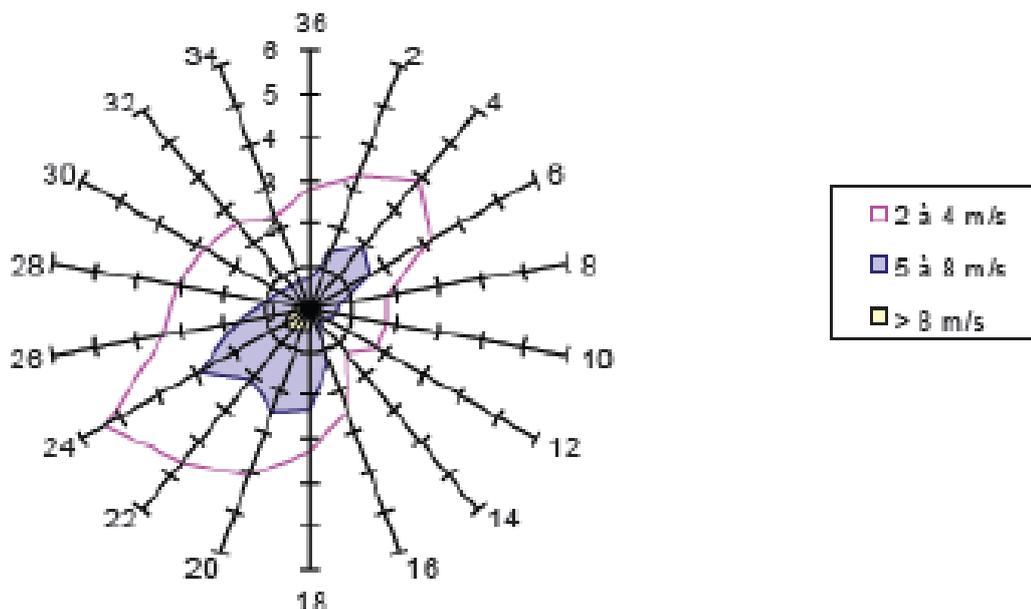


Figure 120 : Diagramme ombrothermique Cholet (source : Météo France)

Ce profil de diagramme ombrothermique est proche de ceux obtenus dans une région au climat océanique.

6.7.1.3 Les vents

La figure suivante présente la rose des vents sur le site. Celle-ci renseigne les directions préférentielles de la propagation des nuisances potentielles (bruit, poussière) générées par le projet.



On constate que sur le site les vents dominants sont de secteur sud-ouest et nord-est.

6.7.2 Impacts et mesures

Selon les termes l'article R.122-5 du code de l'environnement, doivent être étudiés et présentés dans l'étude d'impact, les effets du projet sur les facteurs climatiques et les mesures envisagées pour supprimer, réduire, et si possible compenser les inconvénients de l'installation sur le climat.

Ce chapitre lié au Climat et le chapitre suivant, lié à la Qualité de l'air, visent à estimer quels sont les impacts potentiels du projet sur le réchauffement climatique.

Les effets directs et indirects sur le climat provoqués par le projet de mise en place d'un centre de tri des déchets recyclables sont difficilement quantifiables et vraisemblablement peu significatifs à l'échelle des 2 communes, et encore moins à l'échelle du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Les principaux effets proviendraient des dégagements de gaz à effet de serre engendrés par les circulations induites par l'activité (apport des déchets recyclables sur le centre de tri). Sachant que le projet est destiné à remplacer 5 sites existants (dont 3 déjà fermés) et supprimer les trafics correspondants, le projet aura une incidence légère sur le trafic.

6.7.2.1 Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées au projet

Dans le cadre du projet, les effets sur les facteurs climatiques sont liés essentiellement à l'exploitation du site au travers d'émissions de gaz à effet de serre pouvant participer au réchauffement climatique, et provenant de :

- la circulation des véhicules d'apport de déchets ;
- la circulation des engins en phase travaux et exploitation ;
- la consommation énergétique (éclairage, carburant des engins d'exploitation...).

De plus, le transport par la route entrainera l'émission de dioxyde de carbone (CO₂) d'origine fossile.

Les émissions de GES surviendront à court et moyen terme pendant la phase travaux, ainsi que les phases exploitation du centre de tri. Il est à noter que cet impact se cumulera avec les émissions de l'environnement (axes routiers...).

Enfin, les travaux de création des différents aménagements impliqueront la consommation de matières et des émissions de gaz à effet de serre associées mais relativement faibles.

Que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation, les impacts du projet sur le climat sont vraisemblablement peu significatifs.

Les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) mises en place correspondent à celles qui sont décrites dans le chapitre relatif à la qualité de l'air.

6.7.2.2 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Vulnérabilité du projet en phase chantier

Les effets du changement climatique doivent surtout s'apprécier à long terme, il n'y a pas lieu de prendre de mesures spécifiques en phase chantier.

Vulnérabilité du projet en phase d'exploitation

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Région Pays-de-La-Loire & Nouvelle-Aquitaine Poitou-Charentes (ex SRCAE Poitou-Charentes)

Conformément à la loi du 12 juillet 2010, chaque région doit se doter d'un SRCAE. Ce document intègre la planification des actions ayant un lien avec l'énergie, le climat et l'air.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire fait état d'une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Il a été adopté par arrêté du préfet de région le 18 avril 2014.

Le SRCAE de l'ancienne région Poitou-Charentes a été adopté par arrêté du préfet de région Le SRCAE 15 novembre 2012.

A l'horizon 2030, la modélisation climatique prévoit :

- Une hausse des températures moyennes annuelles (comprise entre 0,8 et 1,4°C selon les scénarios) par rapport à la température moyenne de référence (période de référence : 1971-2000). Cette hausse serait plus marquée en été, avec des écarts de température par rapport à la période de référence pouvant atteindre 1,8°C dès 2030 sur la Vendée et la Loire-Atlantique ;
- Une diminution modérée mais généralisée des précipitations annuelles moyennes, et une augmentation des épisodes de sécheresses (caractérisés par le temps passé en sécheresse exprimé en pourcentage) : le territoire régional pourrait passer de 10 à 30% du temps en état de sécheresse, avec des pics localisés atteignant 40%.

A l'horizon 2050, il est probable que :

- La hausse des températures moyennes se poursuit, avec des écarts entre les scénarios et les saisons qui se creusent. En été, les écarts à la référence pourraient atteindre 3°C dans la zone d'influence de la vallée de la Loire et au sud de celle-ci.

- Les disparités saisonnières et territoriales dans la diminution des précipitations moyennes d'accroissent.
- Le nombre de jours de canicule, avec des contrastes territoriaux significatifs, augmente.
- Les sécheresses s'aggravent

Les épisodes caniculaires peuvent provoquer des dysfonctionnements des équipements et des installations. Les tempêtes et fortes précipitations peuvent également conduire à des chutes d'arbres, branches et feuilles ou l'envol d'éléments des installations. Cela peut endommager les bâtiments et équipements du projet.

Cependant, le projet de centre de tri peut être considéré comme peu sensible au changement climatique car le recyclage des déchets est effectué à l'intérieur du bâtiment, ce qui protège le centre de tri de l'augmentation de la récurrence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes et de la hausse des températures moyennes.

Par ailleurs, les suivis réalisés dans le cadre de la maintenance des bâtiments et des équipements permettront d'anticiper les défaillances potentielles et de limiter les dysfonctionnements en cas d'événements météorologiques extrêmes.

6.8 QUALITE DE L'AIR

6.8.1 Etat initial

6.8.1.1 Objectifs de qualité de l'air

Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) de la région Centre Val de Loire

La directive européenne unifiée 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, définit les contours des moyens réglementaires à instaurer par les pays membres de l'Union européenne. Ce cadre fixe les stratégies de surveillance à mettre en œuvre. Il se doit d'être pris en compte dans les Plans de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA).

Dans la région des Pays de la Loire, l'association agréée par le ministère, en charge de la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) est Air Pays de la Loire.

Le PRSQA des Pays de la Loire pour la période 2016-2021 présente un bilan détaillé de la qualité de l'air des 5 dernières années et donne les perspectives de surveillance pour les 5 prochaines sous la forme de 16 fiches actions. Celles-ci sont articulées autour de 5 axes majeurs :

- produire des données et des bilans de surveillance,
- apporter des expertises et aider aux décisions,
- informer le public et communiquer vers les acteurs socio-économiques,
- développer la prospective et des projets novateurs,
- développer Air Pays de la Loire et le partenariat.

Le PRSQA est élaborée en cohérence avec les orientations nationales inscrites dans le premier Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) tout en prenant en compte les attentes et les enjeux régionaux mis en relief par la concertation des partenaires locaux.

Les enjeux atmosphériques régionaux identifiés sont traduits en actions selon 5 axes du PRSQA. Les actions retenues font l'objet de fiches détaillées.

Axe PRSQA	Fiche Programme
Axe1 produire des données et des bilans de surveillance	A1.1 répondre à la réglementation : adapter le dispositif de mesures fixes et d'information
	A1.2 mesurer les polluants émergents : évaluer la pollution par les phytosanitaires en zones rurale et urbaine
	A1.3 mesurer et prévoir la pollution allerge-pollinique (Pollinariums sentinelles® et capteurs de pollens)
	A1.4 améliorer la connaissance spatiale de la pollution
	A1.5 améliorer le dispositif de prévision et d'information en cas d'épisode de pollution
	A1.6 donner accès aux données sous forme numérique
Axe 2 : apporter des expertises et aider aux décisions	A2.1 accompagner les acteurs publics et économiques dans l'élaboration et le suivi des plans et la surveillance de leurs aménagements et l'impact sur leur environnement
	A2.2 améliorer et diffuser l'inventaire régional des émissions et de l'énergie BASEMIS
	A2.3 Energies renouvelables (combustion de biomasse et méthanisation) : étudier et suivre leur influence sur la qualité de l'air et sensibiliser aux bonnes pratiques
	A2.4 expertiser les situations d'épisodes de pollution et les situations accidentelles
	A2.5 apporter une expertise en qualité de l'air intérieur
	A2.6 intervenir pour caractériser des zones de nuisances olfactives
Axe 3 : informer le public et communiquer vers les acteurs socio-économiques	A3.1 informer en s'inscrivant dans l'ère numérique
Axe 4 : développer la prospective et des projets novateurs	A4.1 : Contribuer et collaborer aux recherches et innovations du secteur air-énergie-climat avec les acteurs de la recherche et développement, les membres et les pairs
	A4.2 l'exposition de la population à la pollution : une étape clé pour l'estimation du risque sanitaire
Axe 5 : développer Air Pays de la Loire et le partenariat	A5.1 développer le partenariat & l'organisation interne

Figure 122 : Actions du PRSQA 2016-2021 de la région Pays de La Loire (source : Air Pays de la Loire)

La carte ci-après présente sur les 7 principales agglomérations de la région, la proportion de journées durant l'année 2020 avec une bonne, une moyenne et une mauvaise qualité de l'air. Celle-ci est produite par l'association Air Pays de La Loire. L'indice est compris entre 1 (très bon) et 10 (très mauvais).

LES INDICES DE QUALITÉ DE L'AIR

Proportion de journées de l'année avec un air de bonne, moyenne et mauvaise qualité

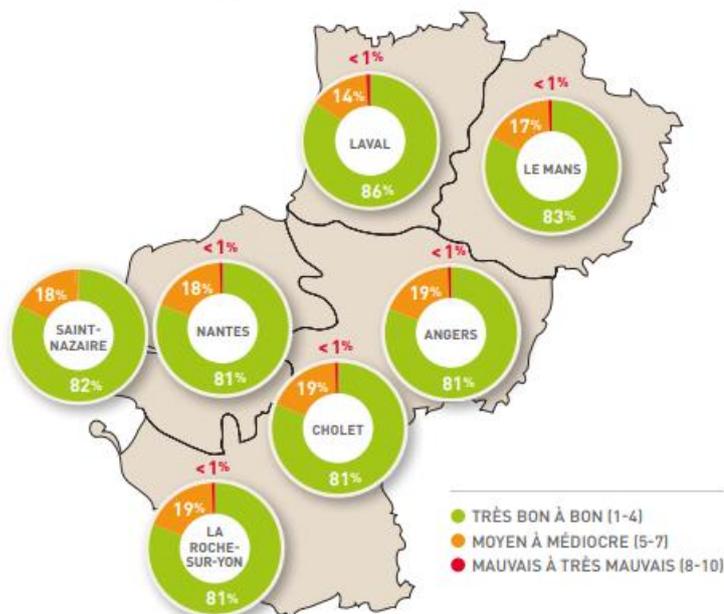


Figure 123 : Indice de qualité de l'air par département (source : Air pays de la Loire)

Sur l'année 2020, seule une journée avec un air très dégradé a été comptabilisée en lien avec l'épisode de pollution par les particules PM10 le 28 mars. Globalement, entre 2008 et 2018 on constate que la baisse générale des émissions de polluants est plus marquée sur les polluants issus de la combustion, ce qui témoigne notamment d'une amélioration des technologies, de l'évolution des types d'énergie utilisés et de la réglementation.

Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) de la région Nouvelle-Aquitaine

Dans la région Nouvelle-Aquitaine, l'association agréée par le ministère, en charge de la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) est Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Le PRSQA de la région Nouvelle-Aquitaine 2016-2021 présente un état initial de la qualité de l'air de la Région et donne les perspectives de surveillance sur la période 2016-2021 sous la forme de 5 grands axes de travail et 15 indicateurs, soit :

- adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux,
- accompagner les acteurs dans l'action,
- communiquer pour agir,
- se donner les moyens de l'anticipation,
- assurer la réussite du plan.

Sur l'année 2020, Atmo Nouvelle-Aquitaine relève également un dépassement du seuil d'information et recommandations aux PM10 (28 mars 2020). Pour le département des Deux-Sèvres, les mesures de surveillances réalisées aboutissent aux résultats suivants :

Polluant	Situation en matière		Détail
	d'exposition chronique	d'exposition ponctuelle	
NO ₂			Respect de la réglementation
NOx			Respect de la réglementation
PM10			Respect des recommandations OMS (expositions chronique et ponctuelle) sur l'ensemble des stations. Dépassement du seuil d'information/recommandations sur deux stations (périurbaine de fond Airvault et trafic Niort-Largeau)
PM2,5			Dépassements des recommandations OMS (niveau journalier) sur l'une des deux stations de mesure de PM2,5 des Deux-Sèvres (urbaine de fond Niort-Venise verte)
O ₃			Objectifs de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m ³ sur 8 heures) et celle de la végétation (AOT40) dépassés sur l'ensemble des stations de mesure des Deux-Sèvres
SO ₂			Dépassements des recommandations OMS (niveau journalier) sur la seule station de mesure de SO ₂ des Deux-Sèvres (proximité industrielle Airvault)
CO			Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
C ₆ H ₆			Respect de la réglementation
B(a)P			Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
As			
Cd			
Ni			
Pb			
			


 Non-respect d'au moins 1 valeur limite (exposition chronique) ou du seuil d'alerte (exposition ponctuelle)


 Non-respect d'au moins 1 valeur cible, valeur critique ou d'un objectif de qualité (exposition chronique), ou du seuil d'information-recommandations ou objectif de qualité (exposition ponctuelle)


 Non-respect d'au moins 1 recommandation de l'OMS


 Respect de l'ensemble des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS


 Absence de valeur réglementaire pour le polluant

Hormis un dépassement de seuil pour le polluant O3 et l'épisode de pollution au PM10 du 28 mars, les seuil mesurés pour chaque polluant sont conformes aux seuils réglementaires.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Région Pays-de-La-Loire & Nouvelle-Aquitaine Poitou-Charentes (ex SRCAE Limousin)

Comme mentionné dans la partie vulnérabilité du projet au changement climatique, chaque région doit se doter d'un SRCAE.

Les différentes orientations liées à la qualité de l'air des SRCAE Pays-de-La-Loire et Poitou-Charentes sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 29 : Orientations du SRCAE liées à la qualité de l'air

Secteur d'activités ou type d'énergie renouvelable	Principales orientations et objectifs visés	Impacts sur la qualité de l'air
Bâtiment	Priorité à la rénovation du parc ancien	Effets positifs sur les émissions de polluants liés aux chauffages domestiques et tertiaires
Transports	Actions de sensibilisation pour modifier les comportements, report modal, incitation au co-voiturage, massification des flux, évolutions technologiques des véhicules de moins en moins polluants	Effets positifs sur les émissions de substances issues du trafic routier
Industrie	Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles sur les process	Effets positifs sur les émissions industrielles
Agriculture	Mise en place de pratiques moins énergivores, développement des systèmes économes en intrants	Effets positifs sur les particules et les polluants liés à l'agriculture
Bois-énergie	Développement important de la filière y compris en zone urbaine	Émissions de particules fines
Autres énergies renouvelables (méthanisation, éolien, géothermie, solaire)	Développement volontaire de ces filières	Impact neutre

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

En complément du PSQA qui met en place un système de surveillance efficace, les agglomérations peuvent mettre en place des mesures ciblées afin de réduire les émissions de polluants. Ces mesures sont décrites au sein d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Actuellement, la région des Pays de la Loire ne possède qu'un seul PPA, celui de Nantes-Saint-Nazaire, approuvé par arrêté préfectoral le 13 août 2015. Le périmètre de ce PPA n'inclut pas la commune de La Tessoualle.

La région Nouvelle Aquitaine possède 4 PPA, ceux de Bayonne, Bordeaux, Dax et Pau. Les périmètres de ces PPA n'incluent pas la commune de Loublande.

6.8.1.2 Qualité de l'air à proximité du site

La qualité de l'air du Maine-et-Loire est suivie par Air Pays de la Loire qui est l'AASQA (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air) en région Pays-de-la-Loire, alors que la qualité de l'air des Deux-Sèvres est suivie par Atmo Nouvelle-Aquitaine qui est l'AASQA en région Nouvelle-Aquitaine.

Aucune station du réseau ne se situe dans la zone d'étude, la plus proche étant la station située à Cholet (station Saint-Exupéry) à plus de 10 km, mais il s'agit d'une station urbaine située au centre-ville de Cholet : les concentrations mesurées y sont a priori plus importantes que dans la zone de projet.

Les polluants suivis au niveau de la station de la station Saint-Exupéry de Cholet Le tableau suivant présente les concentrations en moyenne annuelle pour cette substance ainsi que les valeurs des seuils de référence 2021 de l'OMS.

Tableau 30 : Concentrations en moyenne annuelle de 2017 à 2019 – Station Saint-Exupéry (source : Air Pays de la Loire)

Polluant	Concentration moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)			Réglementation	
	2019	2018	2017	Objectif de qualité ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Valeur limite ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
NO ₂	9,9	9,9	11	10	25
O ₃	58	59	54	60	100
PM10	17	17	17	15	45
NO _x	14	15	18	ND	ND

ND : non
disponible

Pour l'ensemble des substances suivies, les concentrations mesurées respectent la réglementation.

6.8.1.3 Sources d'émissions à proximité du site

Autour du site, les axes routiers font partie des sources principales de pollution atmosphérique.

Les activités industrielles à proximité peuvent également contribuer aux émissions dans l'air.

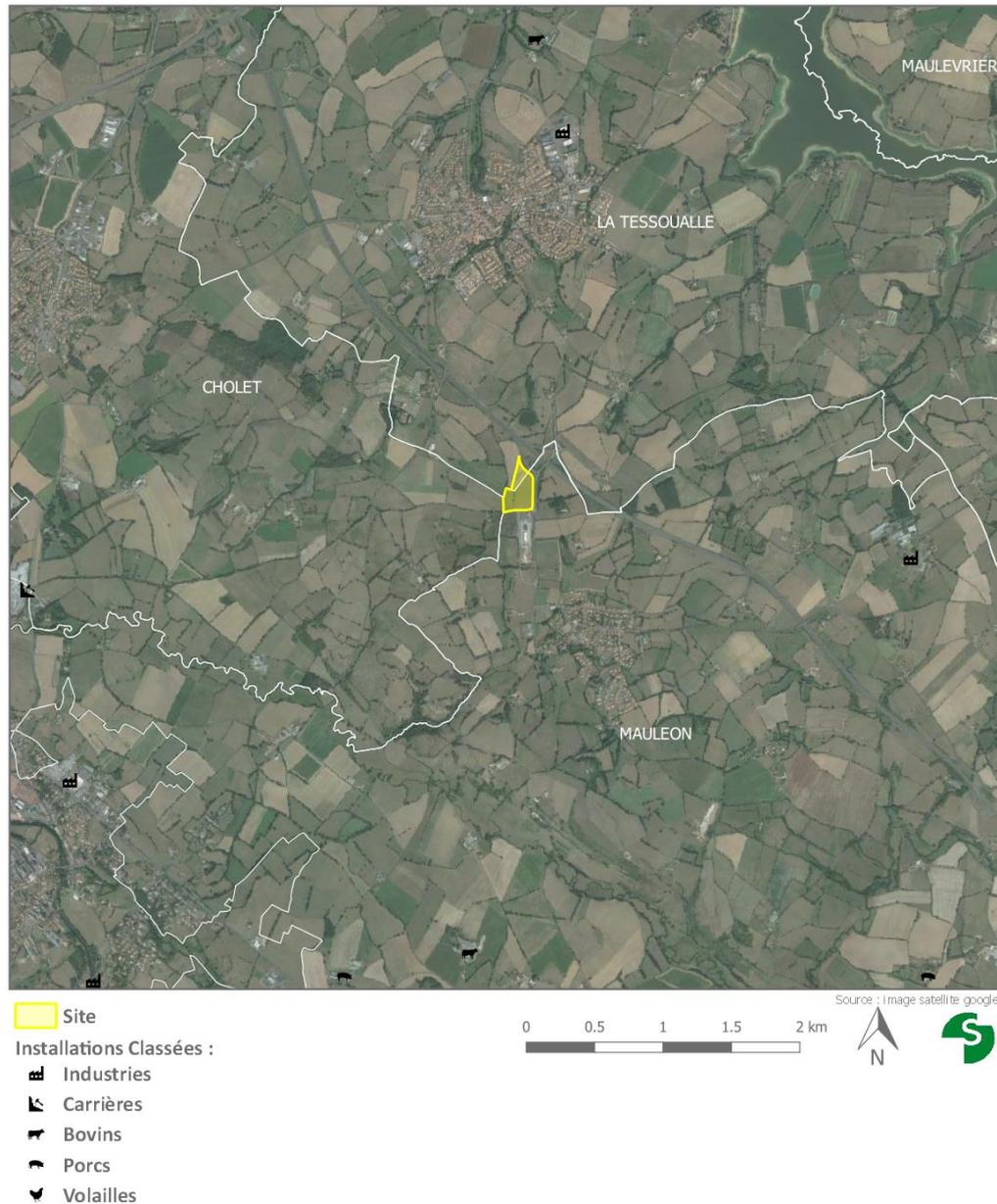


Figure 124 : Installations ICPE autour du site (source : géorisques)

6.8.2 Impacts

6.8.2.1 Emissions de gaz à effet de serre liées au projet

Dans le cadre du projet, les effets sur les facteurs climatiques sont liés essentiellement aux apports de déchets vers le site soit :

- De la circulation des véhicules en entrée et en sortie
- De la circulation des engins en phase travaux et exploitation ;

- De la consommation énergétique (carburant des engins d'exploitation...).

Le transport par la route entraînera l'émission de dioxyde de carbone (CO₂) d'origine fossile.

L'utilisation d'engins de terrassement, de camions en phase travaux et le transport des déchets en phase exploitation entraîneront donc des émissions de CO₂.

Ces émissions surviendront à court terme pendant la phase travaux, ainsi que les phases exploitation. Il est à noter que cet impact se cumulera avec les émissions de l'environnement local.

Enfin, les travaux de terrassement et d'aménagement de la zone d'exploitation impliqueront la consommation de matières et des émissions de gaz à effet de serre mais relativement faibles.

Compte tenu des activités projetées, les impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serre seront cependant faibles.

6.8.2.2 Impacts sur la qualité de l'air

Dans le cadre du projet, les sources pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'air seront les mêmes qu'actuellement, soit les gaz d'échappement des engins fréquentant et travaillant sur le site (bennes et semi-remorques chargés de déchets, engins d'exploitation).

D'une façon générale, les impacts du projet sur la qualité de l'air seront cependant faibles.

6.8.3 Mesures

Comme évoqué dans la partie milieu naturel (Chapitre 5.1.3), le projet fait en parallèle l'objet d'une démarche de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, certaines mesures ERC proposées seront également protégées par le biais de ces documents d'urbanisme. Ces mesures apparaissent en **encart orange** au sein des mesures exposées dans la présente étude d'impact.

6.8.3.1 Emissions évitées

Mesure d'évitement

Le recyclage effectué dans le centre de tri permet la production de matières premières secondaires (plastiques, papier, carton, métal...). La fabrication de matières premières vierges étant une source d'émissions, le projet permettra d'effectuer des économies d'énergie importantes et donc d'éviter les émissions de gaz à effet de serre associés.

Mesure d'évitement/réduction/compensation : Les mesures de l'OAP et du règlement graphique et écrit précédemment citées et visant l'évitement, la réduction des incidences sur les zones humides et haies existantes et la compensation des zones humides et haies impactées, permet de limiter contribuer à la préservation des éléments naturels (éléments végétaux et zones humides) participant au stockage carbone.

6.8.3.2 Choix et maintenance des engins

Mesure de réduction

Concernant les gaz d'échappement, l'utilisation de véhicules sera soumise aux normes définies par l'Arrêté du 17 juillet 1984 modifié pour l'émission de gaz d'échappement.

Les engins utilisés seront conformes aux normes réglementaires en vigueur.

6.8.3.3 Optimisation des transports

Mesure de réduction

Les déchets seront majoritairement transportés par gros porteurs FMA, limitant ainsi le nombre de camions sur la route.

Le regroupement des 13 collectivités autour d'un projet unique de centre de tri à Loublande-la Tessoualle doit permettre à la SPL UniTri de réduire considérablement la distance à parcourir pour le transport des déchets recyclables à l'échelle de son territoire. En effet, à l'avenir, ce seront environ 570 142 km à parcourir à l'année, soit près de **180 000 km en moins** par rapport à la situation existante. Cela aura pour conséquence **d'éviter le rejet de 165 tonnes équivalent CO₂ par an**. De plus, la SPL prévoit de s'équiper avec une flotte à carburation GNV dans son futur marché de transport. Dans ce cas, le bilan carbone sera d'autant plus réduit car les émissions de CO₂ seront divisées par deux par rapport à la situation actuelle, soit **330 tonnes équivalent CO₂ en moins par an**.

Le projet de centre de tri constitue ainsi l'une des réponses territorialisées permettant de lutter avec efficacité contre le dérèglement climatique

Mesure de réduction : Les documents d'urbanisme prévoient d'encourager le recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés à travers les dispositions suivantes :

Dans l'OAP :

L'OAP prévoit la création d'accès différenciés des différents flux de circulation, sur la voie la moins circulée.

Dans le règlement écrit et graphique :

Le règlement écrit prévoit la réalisation de stationnements vélo permettant d'encourager le recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés.

6.9 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET DES MESURES LIÉS AU MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Impact(s) brut(s)		Mesures ERC E = Evitement ; R = Réduction ; C=Compensatoire ; S = Suivi		Effets attendus	Impact(s) résiduel(s)
	C*	E**				
Relief et topographie	X	X	Faible, Direct, Permanent Court et moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> • R : Site déjà arboré, entouré de haies bocagères d'essences locales • R : Traitement paysager du site avec conservation d'espaces verts 	Intégration paysagère	Faible
Risques naturels et technologiques	X	X	Faible, direct, Temporaire, Court, moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> • Habitations les plus proches situées entre 200 et 800 m • E : Les bâtiments seront conformes aux normes de construction parasismiques et protégés contre la foudre • E : Gestion différenciée des flux de circulation, gestion du risque incendie et modalité de traitement des eaux adaptée en fonction de la nature des eaux chargées rejetées. 	Réduction des risques industriels et naturels	Nul
Géologie	X		Faible, Direct, Permanent Court et moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet ne prévoit pas d'intervention pouvant affecter les couches profondes du sol. Les terrassements et fondations seront réalisées sur les premières couches peu profondes des terrains en place. 	Préservation de la qualité des sols	Faible

Thématique	Impact(s) brut(s)		Mesures ERC E = Evitement ; R = Réduction ; C=Compensatoire ; S = Suivi		Effets attendus	Impact(s) résiduel(s)
	C*	E**				
Eaux souterraines – Hydrogéologie	X	X	Faible, Direct, Temporaire Court, moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de nappe phréatique affleurante au droit du site • E : gestion qualitative ambitieuse des eaux chargées issues du site : gestion séparative des eaux du site. Aucun rejet direct au milieu. Présence d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet des eaux pluviales du site (voirie et eaux toiture) dans le réseau d'assainissement collectif. Pas d'eau de process. Usage associé à un usage domestique. 	Préservation de la qualité des eaux superficielles et eaux souterraines	Faible
Hydrologie	X	X	Modéré, Direct Temporaire, Court, moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> • E : Gestion séparative des eaux pluviales (eaux de toiture et eaux de voirie) • E : Contournement des eaux de ruissellement externes (fossés dans les haies en bordure de site) • R : Rétention des produits polluants sur site • E : Dimensionnement des bassins pour rétention d'une pluie décennale • S : Analyses des rejets conformément à la réglementation 	Préservation de la qualité du milieu récepteur	Faible

Thématique	Impact(s) brut(s)		Mesures ERC E = Evitement ; R = Réduction ; C=Compensatoire ; S = Suivi		Effets attendus	Impact(s) résiduel(s)
	C*	E**				
Climat / Qualité de l'air	X	X	Faible, Direct Permanent, Long terme	<ul style="list-style-type: none"> • E : Le recyclage effectué dans le centre de tri permet la production de matières premières secondaires donc la préservation des matières premières • R : Engins conformes aux normes • R : Transport de déchets par gros porteurs FMA pour limiter le transport des déchets à l'échelle du territoire par BOM • S : Contrôles réguliers de l'ensemble de l'ensemble des engins d'exploitation 	<p> limiter les émissions de GES et polluants atmosphériques</p>	Faible

7. VOLET SANITAIRE

7.1 OBJECTIF ET CADRE METHODOLOGIQUE

7.1.1 Objectif

Ce chapitre sur l'hygiène, la santé humaine et la salubrité publique vise à estimer les risques potentiels auxquels serait exposée la population vivant à proximité du site Unitri. Le risque se définit comme la probabilité d'occurrence d'effets négatifs pour la santé suite à une exposition à un danger. Le risque n'existe qu'en présence d'une source de danger et implique un transfert de l'agent dangereux vers les cibles que sont les populations.

Le principe de l'évaluation des risques est illustré par le schéma suivant :

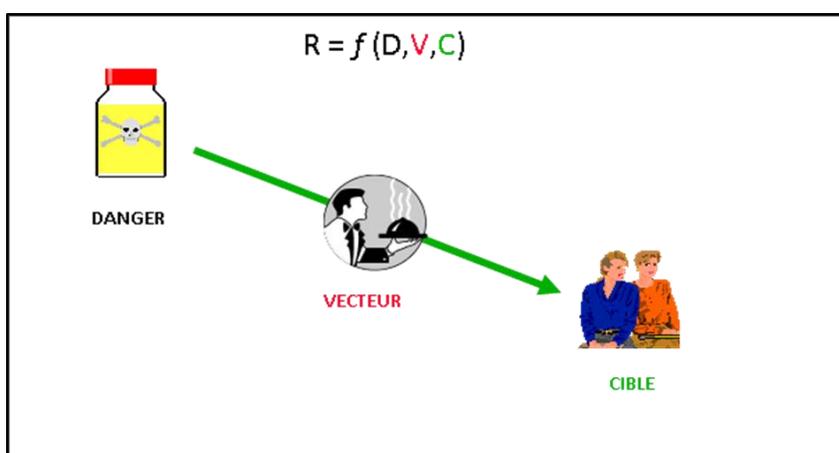


Figure 125 : Le principe de l'évaluation des risques sanitaires (Source : INERIS)

Il est à noter que le personnel du site n'est pas concerné par cette étude et ne figure pas dans les populations exposées identifiées dans ce chapitre car il relève, vis-à-vis des risques liés à l'exploitation, de la législation du Code du travail.

7.1.2 Principes et méthodologie de l'étude de risque sanitaire

L'évaluation du risque sanitaire doit se construire autour de 5 grands principes (INERIS, 2003) :

- La prudence scientifique : certains points de l'ERS trouvent leurs limites dans l'état actuel des connaissances scientifiques ;
- La spécificité du site : environnement du site, activité déjà en fonctionnement... ;
- La transparence : présentation détaillée des différentes hypothèses ;
- La proportionnalité : selon la nature et l'importance des émissions, selon la sensibilité du site ;
- La cohérence.

7.2 EVALUATION DE L'EXPOSITION HUMAINE

L'évaluation des enjeux et des voies d'exposition dépend de l'environnement du site de projet et l'entreprise Eco-conseils.

7.2.1 Les cibles

Les parcelles du projet sont situées dans une zone d'activité à environ 1 km à vol d'oiseau du centre de Loublande, commune associée à Mauléon.

On recense à proximité immédiate du site les entreprises suivantes :

- Graveleau TP,
- SOLOG,
- Eco-conseils,
- Artémis Nature,
- Ouest Béton.

Deux autres entreprises sont situées à environ 600 m du futur centre de tri (conserverie Bodet et l'Etal des Viandes).

Il ne s'agit pas d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Il existe également des habitations aux alentours du site, les premières habitations à proximité du site sont situées à moins de 200 m des parcelles du projet, dont une première est située en environ 180 m au Sud-Ouest (cercle rouge sur la figure ci-dessous), une seconde habitation située à environ 190 m au Sud-Est (cercle vert sur la figure ci-dessous).

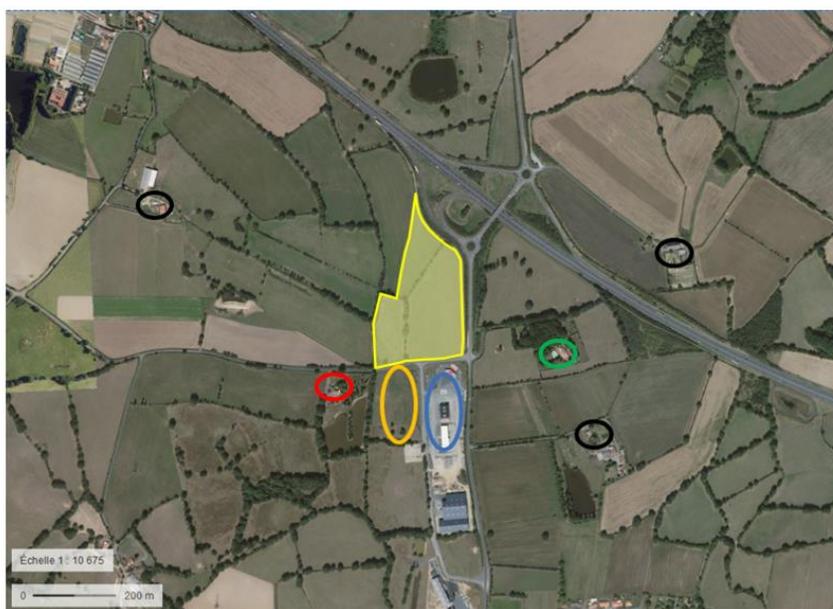


Figure 126 : Localisation des habitations à proximité du site (source : géoportail)

Il n'existe pas d'établissements recevant du public (ERP) proches du site.

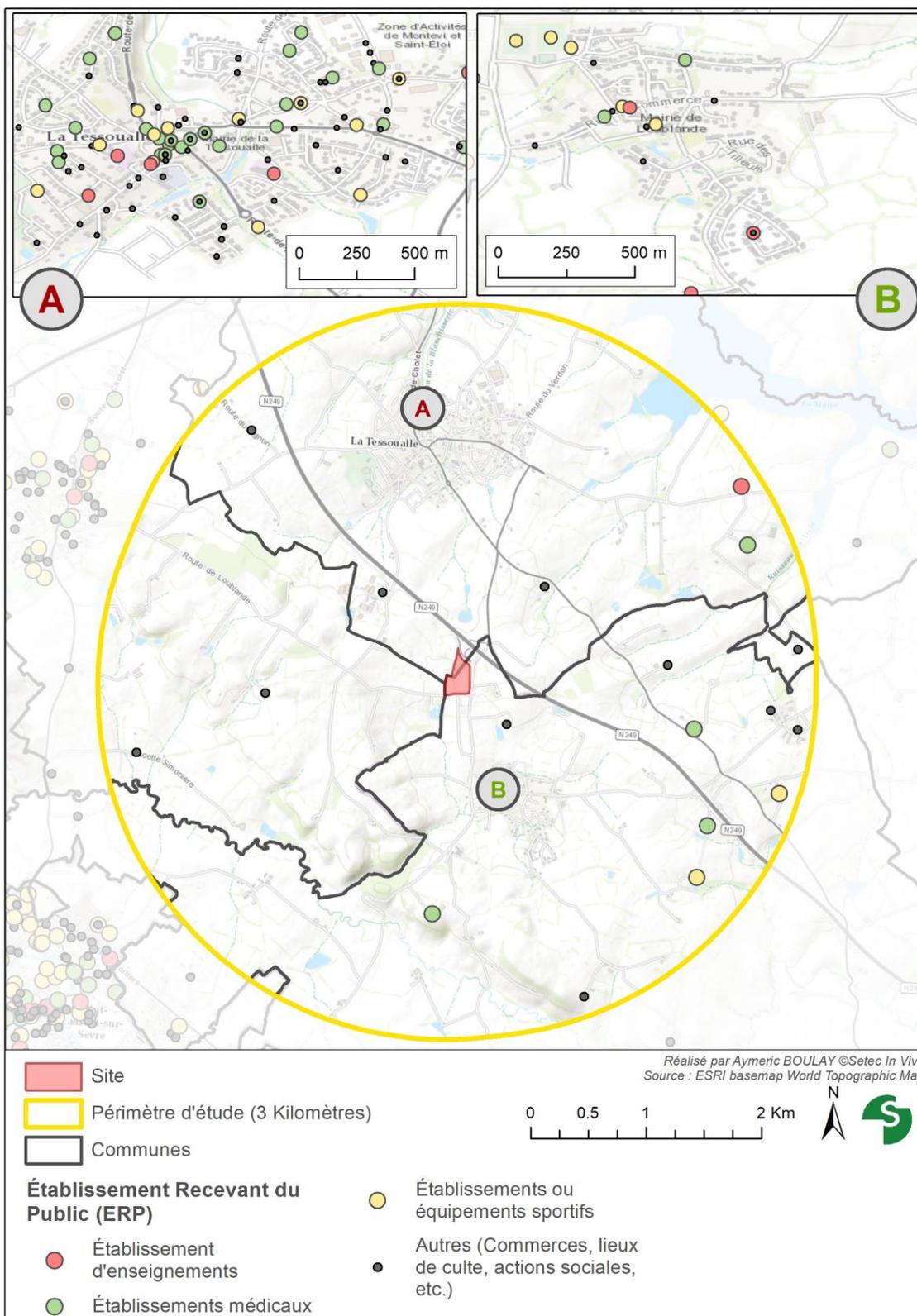


Figure 127 : Localisation des ERP dans un rayon de 3 km (source : ESRI – setec)

Les principales cibles humaines recensées sont donc les activités et les habitations proches.

7.2.2 Les vecteurs de transfert et voies d'exposition

Les principaux vecteurs de transferts et les principales voies d'exposition sont les suivants :

- Eaux souterraines et superficielles (dilution des rejets) : ingestion directe ou absorption cutanée,
- Air (dispersion) : inhalation, exposition au bruit,
- Air → sol (dépôt) : ingestion directe,
- Sol et Air → produits végétaux → produits animaux (transferts multimédia) : ingestion indirecte.

Toutes les eaux du site seront collectées, une partie de ces sont seront traitées via un déboureur déshuilleur / séparateur à hydrocarbure et rejetées dans le réseau collectif de traitement. Une partie des eaux de toiture seront directement dirigées vers un bassin sans pré-traitement. Celles-ci n'entreront pas en contact avec une source de pollution.

Dans un rayon de 500 m autour du site, on recense plusieurs parcelles agricoles. Un bail précaire régit l'occupation agricole sur la majeure partie du site correspondant à la partie située sur la commune de Loublande et qui est propriété de l'Agglo2B. La surface d'emprise est limitée sur la Tessoualle et concerne un exploitant en activité.

Il s'agit de l'EARL de la Petite Vallée, au lieu-dit la Petite Ouvardière à la Tessoualle, située au nord de la RN 249. Sur son exploitation qui totalise 125 ha, ses principales productions sont l'élevage bovin/lait et l'élevage porcin.

Ainsi, les seuls vecteurs de transfert retenus sont :

- L'air, par l'inhalation ou l'exposition au bruit ;
- Le sol, par l'ingestion directe des poussières déposées, de produits végétaux et animaux.

Le schéma conceptuel suivant illustre les voies d'exposition potentielles :

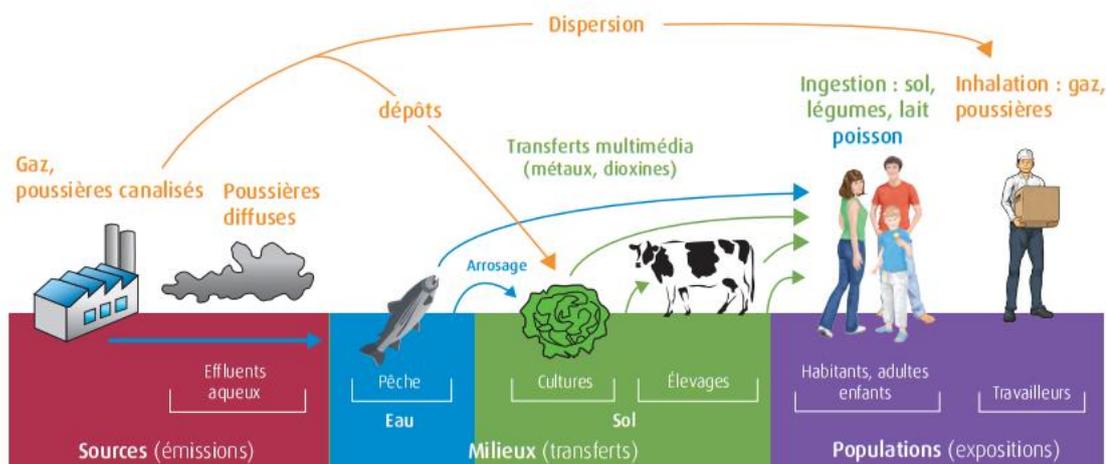


Figure 128 : Schéma conceptuel d'exposition (Source du schéma de base : INERIS)

7.3 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

Dans le cadre du projet, les émissions de l'installation ont été recensées. Elles sont listées ci-dessous.

7.3.1 Danger de nature chimique

Les matières réceptionnées

Les matières réceptionnées sur site seront des déchets non dangereux issus des collectes sélectives (papiers, carton, plastiques, métaux). Aucun contact direct des populations avec les matériaux du site n'est envisagé dès lors qu'ils ont été réceptionnés sur le site.

Les matériaux sont livrés en camion de type semi-FMA bâchés en provenance des centres de transfert. Ils sont déversés et stockés sur le site au niveau des zones dédiées. De plus, le site est clôturé et son accès est contrôlé.

Les matériaux réceptionnés sur site ne sont pas retenus comme source de danger pour les populations environnantes, du fait de leur nature.

Le trafic

Les émissions provoquées par les rejets des véhicules divers (exploitation, apports/évacuations...) correspondent aux gaz d'échappement des moteurs. Se trouvent parmi les principaux polluants les oxydes d'azote (NOx), les oxydes de carbone (CO et CO₂), les composés organiques volatils (COV), les oxydes de soufre (SO₂), les particules sur lesquelles peuvent s'adsorber les composés organiques (HAP notamment) et les métaux lourds.

Les émissions des engins et véhicules sont conformes aux réglementations en vigueur et, au regard du niveau d'activité par rapport à la circulation existante à proximité, les gaz d'échappement liés au trafic ne sont pas retenus comme source de danger pour les populations environnantes.

Les process

Les process n'entraînent aucun rejet présentant un danger de nature chimique.

Le fonctionnement des équipements n'est pas retenu comme source de danger pour les populations environnantes.

Les eaux rejetées

Dans le cadre du projet, les eaux pluviales seront prétraitées avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif. Il s'agira des eaux pluviales collectées sur le site, provenant des toitures et des voiries. Les eaux de toitures sont propres non susceptibles d'être polluées¹⁸ et les eaux de voiries transiteront par un débourbeur-déshuileur afin de retenir les traces d'hydrocarbures et les matières en suspension qui auraient pu être acheminées depuis les sols jusqu'au réseau de collecte.

Les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel ne sont pas retenus comme une source de danger de nature chimique.

¹⁸ Une partie des eaux de toiture seront directement dirigées vers le bassin au nord du site, elles ne subissent pas de pré-traitement, elles ne sont pas susceptibles d'être polluées.